



COMMISSION DES
AFFAIRES
EUROPÉENNES

Paris, le 13 juin 2017

COMPTES RENDUS RÉSUMÉS DE L'AUDITION DU 13 JUIN 2017, PAR LE GROUPE DE
SUIVI SUR LA RÉFORME DE LA PAC

COMMISSION DES
AFFAIRES
ÉCONOMIQUES

Le groupe de suivi sur la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) a procédé, le 13 juin 2017, à l'audition de M. François Lucas, Président d'honneur de la Coordination rurale.

GROUPE DE SUIVI SUR
LA RÉFORME DE LA
POLITIQUE AGRICOLE
COMMUNE

17-232



À titre liminaire, **M. François Lucas, Président d'honneur de la Coordination rurale**, a fait valoir qu'il serait préférable que l'Union européenne prévienne les crises agricoles qui se succèdent, plutôt que d'avoir à les « gérer ».

Depuis la réforme de 1992 et celles qui ont suivi, les outils destinés à y faire face, pour certains ont disparu, pour les autres n'ont pas été activés. On en arrive ainsi à la situation actuelle, sans équivalent : en 2015 déjà, un tiers des agriculteurs était contraint de demander à bénéficier de la Prime d'activité de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), c'est-à-dire d'une aide financière pour compléter leurs revenus. Cette proportion pourrait atteindre 50% en 2016/2017. Cet indicateur illustre la situation dramatique des agriculteurs français, qui ne se résume pas à leurs très bas revenus : les exploitants doivent aussi faire face à des difficultés quotidiennes avec leur(s) banque(s), ce qui pèse inévitablement sur la vie des familles, tout en consacrant 15% à 20% de leur temps à des activités administratives. Le niveau d'exigence et de formalisme requis, en raison de la conditionnalité de la Politique Agricole Commune (PAC), conduit d'ailleurs beaucoup d'agriculteurs à devoir recourir à des prestataires extérieurs, ce qui, naturellement, représente un coût supplémentaire particulièrement malvenu.

M. François Lucas, Président d'honneur de la Coordination rurale, a ensuite souligné le résultat « en trompe l'œil » de la balance commerciale agricole et agroalimentaire française : depuis 2008, en dehors du solde structurel des boissons et spiritueux, est apparu un déficit de 3 à 4 milliards d'euros par an, qui a tendance à s'accroître. Cette évolution défavorable témoigne de l'accroissement de la concurrence intra européenne, notamment avec l'Allemagne, qui utilise massivement la main d'œuvre des travailleurs détachés et avec l'Espagne, qui a intégré notre savoir-faire pour la viande, avec des standards moindres, quant à l'environnement et au bien-être animal.

D'une façon générale, **M. François Lucas, Président d'honneur de la Coordination rurale**, a considéré que la réforme radicale de la PAC intervenue en 1992 et prolongée par les réformes ultérieures a fondamentalement échoué. En effet, l'objectif d'accroissement de la productivité n'a pas été atteint, à l'instar de celui consistant à atteindre l'autosuffisance alimentaire, ce dont témoigne le solde fortement déficitaire des importations de protéines. Il en va de même pour l'ambition de stabiliser les marchés agricoles : à l'inverse, les agriculteurs subissent aujourd'hui, plus que jamais, la volatilité des prix mondiaux. Enfin, il est singulier que les conséquences du changement d'orientation de la PAC intervenu au début des années 1990 n'aient jamais été tirées au niveau des dispositions (inchangées) figurant dans les Traités.

En ce qui concerne la question des aléas climatiques, qui ont toujours existé, et des mécanismes assurantiels destinés à y faire face, **M. François Lucas, Président d'honneur de la Coordination rurale**, a observé les limites des systèmes actuels d'assurance récolte. De fait, des entreprises comme Groupama ne gagnent pas d'argent sur ce créneau, car elles ne sont sollicitées que par les « moins bons » risques. Là réside la faiblesse d'une logique assurantielle purement volontaire. Quel serait l'intérêt, dans ces conditions, de développer de tels dispositifs dans le cas du « second pilier » de la PAC, au prix sans doute d'une inévitable complexité les transformant en « usine à gaz » ? Le cadre juridique existant n'est d'ailleurs guère utilisé dans l'Union européenne, à l'exception de la Hongrie et de quelques régions espagnoles et italiennes. Enfin, quid également, dans certains cas, de la notion d'aléa moral ?

M. Daniel Gremillet, rapporteur, a relevé, pour sa part, le problème posé par les références historiques et par le mode de calcul de la moyenne olympique, appréciée sur les cinq dernières années, quant à l'attractivité de l'assurance récolte. Que se passera-t-il lorsque les cinq dernières années seront toutes mauvaises ? S'y ajoute le niveau exorbitant de la franchise. Il n'est guère étonnant que les agriculteurs soient de moins en moins nombreux à s'assurer.

M. François Lucas, Président d'honneur de la Coordination rurale, a estimé que donner une orientation assurantielle renforcée de la PAC ne réglerait sans doute fondamentalement en rien les difficultés des agriculteurs européens : il faut une politique agricole commune qui régule les marchés, qui protège des marchés extérieurs et qui donne des prix satisfaisants à nos exploitants. À titre d'illustration, il a cité l'exemple de la Chine, qui garantit à ses agriculteurs des prix beaucoup plus élevés que ceux de leurs homologues européens : 353 euros, contre 150 euros, pour la tonne de blé et 50 centimes d'euros pour un litre de lait, au lieu de 30 centimes, en moyenne, dans l'Union européenne.

À l'instar de ce qui a déjà été fait pour le secteur de la culture, il faudrait reconnaître une « exception agricole », dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et des traités commerciaux internationaux.

En définitive et d'une façon générale, les éléments d'information aujourd'hui disponibles sur la préparation de la « PAC post 2020 » n'apparaissent pas encourageants : plutôt qu'une énième réforme, c'est une révolution qu'il faudrait conduire. Or, les pistes de réflexion actuellement envisagées ne sont manifestement pas à la hauteur des problèmes et des défis contemporains.

